30 MAI 1997

Société à Responsabilité Limitée

« **ATELIER DE REALISATIONS MECANIQUES** »

par abréviation « **A.R.M.** »

Capital social : 820.000 Frs
Siège social : Route Nationale 833

LA CHAUSSEE D'IVRY
(Eure et Loir)

R.C.S. DREUX B 301.670.188
SIRET : 301.670.188.000.20

o=o=o=O=o=o=o

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 1996

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte des décisions prises par la Société « AUDIT CONSULTANTS BLOIS & ASSOCIÉS » et par Monsieur Eric BLOIS de démissionner de leurs fonctions respectives de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, nomme pour les remplacer, à compter de l'exercice en cours et pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant venir à expiration le 31 Mars 1998,

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

la Société « BASSE SEINE EXPERTISE COMPTABLE »,
Société de Commissaire aux comptes inscrite,
ayant son siège à Rouen (Seine-Maritime), 15, Rue des Arpents,

et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Gérard CARTIER,
Commissaire aux comptes inscrit,
exerçant également à Rouen (Seine-Maritime), 15, Rue des Arpents.

L'Assemblée Générale charge Monsieur Georges COUILLAUD de recueillir des intéressés la confirmation écrite de l'acceptation de leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité par les actionnaires présents, dont aucun ne s'est abstenu.

TRIBUNAL DE COMMERCE

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Dreux
sous le N° A 457 en date du 30 MAI 1997
ladite Société Immatriculée 84 B 17
Le Greffier,

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de ses délibérations pour en effectuer le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Dreux, et au gérant de la Société à l'effet d'accomplir toutes autres formalités qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité par les actionnaires présents, dont aucun ne s'est abstenu.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL : LE GERANT